REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE LEVALLOIS

Budget primitif 2024

Séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2023

Introduction	p. 3
Recettes de fonctionnement	p. 8
Dépenses de fonctionnement	p. 16
Recettes d'investissement	p. 22
Dépenses d'investissement	p. 27

I. INTRODUCTION : 3

II. SECTION DE FONCTIONNEMENT : 8

A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 8

1. Les impôts et taxes : 183,3 M€ 8
2. Les produits des services, du domaine et ventes : 11 M€ 10
3. Les dotations et participations : 6,1 M€ 12
4. Les produits de gestion courante : 5,8 M€ 13
5. Les atténuations de charges : 1,6 M€ 14

B. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 16

1. Les charges de personnels : 84 M€ 16
2. Les charges à caractère général : 45,5 M€ 18
3. Les atténuations de produits : 34 M€ 19
4. Les charges de gestion courantes : 17,5 M€ 19
5. Les charges financières : 8,9 M€ 20
6. Les charges spécifiques : 0,1 M€ 21
7. L'autofinancement : 18,2 M€ 21

III. SECTION D'INVESTISSEMENT : 22

A. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 22

1. Les emprunts et dettes assimilées : 20 M€ 22
2. Les subventions d'équipement : 11,6 M€ 23
3. Les dotations et fonds propres : 4,8 M€ 24
4. Les immobilisations financières : 0,6 M€ 25
5. Les opérations pour compte de tiers : 1,1 M€ 25
6. Les produits de cessions d'éléments d'actifs : 10 M€ 25

B. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 27

1. Les dépenses financières : 28,4 M€ 27
2. Les immobilisations incorporelles : 1,3 M€ 28
3. Les subventions d'équipement : 3,5 M€ 29
4. Les immobilisations corporelles : 31,2 M€ 30
5. Les immobilisations en cours : 1,3 M€ 31

IV. CONCLUSION : 32

I. INTRODUCTION :

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice. Il comprend la totalité de celles-ci et inclut le budget primitif, une ou plusieurs décisions modificatives, dont le budget supplémentaire, ainsi que des annexes, qui sont jointes aux documents budgétaires, afin de fournir des informations complémentaires sur certains éléments du bilan (encours d'emprunts, amortissements, etc.), mais également sur le personnel communal, sur les décisions en matière de taux, sur les subventions versées aux associations etc…

Le budget comporte deux sections : la **section de fonctionnement** et la **section d'investissement**. Les dépenses et les recettes sont classées, dans chacune de ces sections, par chapitre et par article.

L'équilibre général du budget se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	208 350 000 €	208 350 000 €
Investissement	66 900 000 €	66 900 000 €
Total	**275 250 000 €**	**275 250 000 €**

Il faut préciser que l'évolution du budget par rapport à 2023 est contenue à 3,46 % (+ 9,3 M€), ce malgré la dynamique générale des coûts et les tensions inflationnistes. En plus de proposer une réduction de la section de fonctionnement (-250K€) traduisant des économies de gestion réelles, il assure une progression de la section d'investissement de 26,1% (+14,3 M€) représentant au total 33,12% du montant voté. Pour la première fois depuis 15 ans, les dépenses d'équipement sont supérieures au remboursement de la dette. Ce budget peut donc raisonnablement être qualifié de budget d'investissement, accroissant significativement l'actif de la Ville. Il maintient par ailleurs l'objectif de désendettement.

Par ailleurs, l'épargne brute[1] s'élève en 2024 à 18 269 606,81 €, en recul de 1,98% par rapport au BP 2023, où elle s'établissait à 18 638 818 €. Cette diminution marginale en forme de stabilisation ne doit pas conduire à masquer l'augmentation tendancielle sensible, par comparaison à un exercice de référence tel que le BP 2022, où elle était de 17 309 773 € (+ 5,5%).

* * *

A titre liminaire, il convient de relever plusieurs éléments méthodologiques.

a. L'exercice 2023 constitue le premier exercice d'application de la nomenclature M57.

Pour rappel, la nomenclature M57 sera effective au 1er janvier 2024, où elle sera généralisée à l'ensemble des collectivités territoriales (EPCI, départements etc.), de façon à ne plus conserver

1 Correspondant à l'épargne de gestion (dépenses de fonctionnement – recettes de fonctionnement) en incluant les intérêts de la dette et les recettes d'ordre d'investissement

qu'une seule et unique norme comptable pour l'ensemble du bloc local. Du point de vue de la numérotation des comptes par nature, qui est fondée sur le plan comptable général applicable à l'ensemble des entités économiques, elle ne présente que des innovations limitées, avec des subdivisions plus précises, notamment pour les comptes d'amortissement.

En revanche, elle procède à une restructuration quasiment complète de la présentation fonctionnelle, qui sert à classer les dépenses par grands types de politiques publiques. Cette présentation, qui figure dans les annexes IV. A et suivantes de la maquette budgétaire annexée au présent rapport n'est, pour rappel, pas l'unité à partir de laquelle est sollicité le vote du conseil municipal. L'assemblée délibérante est en effet appelée à se prononcer sur l'attribution de crédits au niveau des chapitres, qui appartiennent à la comptabilité par nature.

La comptabilité fonctionnelle vise à une présentation dite « croisée », mêlant la précision de l'organisation comptable par nature et l'intelligibilité de la présentation par politique publique.

Le tableau ci-dessous permet une appréciation de la refonte de la grille fonctionnelle :

Fonction	M 14	M 57
0	Services généraux	Services généraux
1	Sécurité et salubrité	Sécurité
2	Enseignement et formation	Enseignement, for. professionnelle et apprentissage
3	Culture	Santé, culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs
4	Sports et jeunesse	Santé et action sociale
5	Interventions sociales et santé	Aménagement des territoires et habitat
6	Famille	Action économique
7	Logement	Environnement
8	Aménagement et services urbains, environnement	Transports

Il ressort de l'analyse de cette classification nouvelle que la nomenclature M57 poursuit une logique de diversification de l'action publique locale, en modifiant des périmètres et en créant de nouvelles fonctions totalement autonomes :

- La fonction 4 de la M57 est étendue et regroupe désormais les fonctions 3 et 4 de la M14 ;
- La fonction 6 « Famille » de la M14 est supprimée et regroupée dans une nouvelle fonction particulièrement importante au regard du périmètre d'action de la Ville intitulée « Santé et action sociale » numérotée 4 ;
- La fonction 7 « Logement » est regroupée dans une nouvelle fonction numérotée 5 « Aménagement des territoires et habitat » ;

- Deux fonctions spécifiques sont créées : la fonction 7 « Environnement » et la fonction 8 « Transports », qui visent à isoler spécifiquement les actions menées, tant en fonctionnement qu'en investissement, sur ces deux thèmes.
  La fonction « Environnement » apparait structurellement faible dans la maquette budgétaire, en raison du principe de spécialisation des compétences, qui revient à privilégier la fonction la plus propre au niveau de collectivité concernée. Ainsi, pour illustration, une dépense à visée environnementale réalisée sur un bâtiment scolaire (ex : isolation) sera valorisée dans la fonction scolaire 2, car son périmètre s'effectue sur une compétence qui appartient en propre à la Ville. Ne sont ainsi retracées dans ce budget, sous la fonction 7, que les dépenses liées au service du développement durable.

Sur l'ensemble du budget, tant en fonctionnement qu'en investissement, les **crédits de dépenses** sont répartis comme suit, tous chapitres confondus :

	M 57	Fonctionnement	Investissement
0	Services généraux	81 938 565,29 €	28 337 500 €[2]
1	Sécurité	8 443 166 €	1 537 100 €
2	Enseignement, for. professionnelle et apprentissage	14 560 337,75 €	10 174 200 €
3	Santé, culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	38 945 104,15 €	5 445 306 €
4	Santé et action sociale	24 883 242 €	2 093 487 €
5	Aménagement des territoires et habitat	14 226 692 €	9 292 550 €
6	Action économique	2 208 551 €	259 000 €
7	Environnement	216 980 €	31 920 €
8	Transports	4 656 990 €	3 769 000 €
	TOTAL	**190 080 393,19 €**	**66 823 262,26 €[3]**

Les détails des ventilations par chapitre se trouvent dans les annexes IV. A1 pour le fonctionnement et IV. A2 pour l'investissement.

b. Il constitue le premier exercice d'application du budget climat :

Ce budget constitue également le premier exercice à comporter un rapport annexé à la délibération proposant un état des lieux des dépenses au regard d'un prisme environnemental. La Ville de Levallois est parmi les premières Villes à mobiliser ce dispositif et n'a pas attendu les évolutions de la récente loi de finances. Cette démarche servira à la construction d'une stratégie pluriannuelle

2 Inclus essentiellement le remboursement de la dette

3 La différence par rapport à l'ensemble des crédits d'investissement est égale aux dépenses d'ordre d'investissement.

fondée sur une présentation dite « **Budget Climat** ». Plusieurs observations préalables apparaissent nécessaires pour préciser la coordination entre ce budget climat et le budget primitif 2024.

En *premier lieu*, le Budget « Climat » fait référence à une méthodologie précise issue des travaux d'une association indépendante issue de la Caisse des Dépôts et des Consignations et de l'Agence Française du Développement. Cette méthodologie a pour objet de permettre une classification des dépenses au regard de leur impact sur les engagements de la France résultant des accords de Paris. Il s'agit, en définitive, d'une mesure de l'impact des dépenses sur l'émission de CO^2. Elle ne classe donc pas les dépenses en fonction, par exemple, de leur impact sur la pollution des sols, sur la biodiversité etc.

En *deuxième lieu*, la méthode employée a retenue une approche dite de « Pareto », selon laquelle 20% des dépenses supérieures à un seuil fixé à 60K€ ont été étudiées, permettant d'obtenir une classification pour 80% du volume des crédits votés dans le cadre de ce budget.

En *troisième lieu*, contrairement à l'approche retenue par la loi de finances 2024, le Budget « Climat » proposé par la Ville de Levallois ne couvre pas seulement les dépenses d'investissement, ce qui conduirait par exemple à exclure les dépenses de carburant, mais valorise également les dépenses de fonctionnement.

c. Il doit être comparé au budget primitif 2023 :

Enfin, les précisions relatives aux évolutions en volume et en valeur des chiffres du budget 2024 le sont, sauf précision contraire, par rapport au **budget primitif de l'année 2023**, conformément à la réglementation (onglet « Pour mémoire budget précédent » de la maquette budgétaire). Elles ne tiennent donc pas compte des modifications d'enveloppes issues de la délibération n° 70 de la séance du conseil municipal du 20 juin 2023 ayant adopté le **budget supplémentaire**, de la délibération n° 103 de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2023 ayant adopté la **décision modificative n°1** ainsi que de la délibération n°132 de la séance du conseil municipal du 20 novembre 2023 ayant adopté la **décision modificative n°2**. Cette spécificité tient à la notion de permanence des méthodes, et à la nécessité de comparer un exercice de projection à un autre, afin d'appuyer les différences et illustrer les changements de contexte. Lorsque cela apparaitra nécessaire, une comparaison par rapport au montant total budgété (budget primitif et autres actes budgétaires de l'année) sera proposée.

* * *

La <u>section de fonctionnement</u> regroupe toutes les **recettes et dépenses courantes nécessaires** au fonctionnement des services communaux, qui sont la contrepartie des services rendus aux Levalloisiens ou qui permettent le financement de l'administration communale.

Les **dépenses de fonctionnement** comportent les dépenses dites de « **gestion** », telles les charges de personnel et frais assimilés[4], l'achat de fournitures et d'éléments de consommations courantes[5], les participations à des organismes extérieurs auxquels la Ville adhère soit en vertu de la loi, soit en raison de justifications matérielles, les atténuations de produits comme le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF), le Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC), le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), et enfin les subventions aux associations. Cette section comprend également des dépenses **financières**, à savoir spécialement les intérêts des emprunts et les opérations d'ordre (dotations aux amortissements et autofinancement volontaire), qui concourent à l'équilibre de la section d'investissement. Les **recettes de fonctionnement** sont constituées par le produit de la tarification des services publics[6] et par le produit de l'occupation ou de l'utilisation du domaine[7], par des recettes fiscales[8] et des autres impôts et taxes, par l'attribution de compensation (AC) versée par la Métropole du Grand Paris (MGP) et les atténuations de charges (remboursements pour mise à disposition de personnel et reversements de sécurité sociale).

La section d'investissement comprend essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la Ville. Les **dépenses d'investissement** consistent principalement dans les achats de matériels, les constructions ou aménagements de bâtiments, les travaux réalisés sur les infrastructures (voirie, réseaux divers) et le montant du remboursement en capital des emprunts à échoir au cours de l'exercice. Le **besoin de financement** de la section d'investissement est assuré par l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, les dotations d'investissement, les taxes considérées comme finançant l'investissement, les subventions d'équipement, les éventuels nouveaux emprunts et enfin le produit des cessions d'éléments d'actifs.

Le budget est proposé en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère. Il est voté par nature et comporte une présentation fonctionnelle normée.
En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce budget en considérant que les crédits sont votés par chapitre.

4 Prévoyance, maladie, assurances etc.

5 Électricité, chauffage, paiement des prestations de services, etc.

6 Droits d'entrée, restaurants scolaires, crèches, garderies, centre aquatique, etc.)

7 Droits de place, redevances, etc.

8 Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires

II. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

La section de fonctionnement est présentée en légère baisse par rapport à 2023 (- 250 K€ ; - 0,13%). Elle se décompose traditionnellement entre des dépenses et des recettes réelles, qui se traduisent effectivement par des encaissements et des décaissements de trésorerie, et des dépenses et recettes d'ordre, qui servent à exprimer des rapports d'équilibre budgétaire[9] ou tenant à la structure bilantielle de la Ville[10].

	Dépenses	Recettes
Réelles	190 080 393,19 €	208 273 262,26 €
Ordre	18 269 606,81 €	76 737,74 €
Total	**208 350 000 €**	**208 350 000 €**

A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

La répartition des recettes de fonctionnement a peu évolué par rapport à l'année 2023, les produits de la fiscalité composant toujours plus des trois-quarts des ressources. Ci-dessous une présentation synthétique du poids respectif de chaque chapitre budgétaire, numéroté par sa référence à la nomenclature comptable, puis exprimé en valeur réelle (€) et en valeur relative (%), avec une comparaison par rapport à l'exercice précédent (N-1).

Chapitres réels	En €	En %	N-1 (%)
73 - Fiscalité	183 347 039,81	88,0	-0,3
70 - Produits des services	11 000 555,45	5,3	-27,5
74 - Dotations	6 139 765,00	2,9	-4,0
75 - Recettes courantes	5 823 142,00	2,8	221,3
013 - Atténuations de charges	1 600 000,00	0,8	33,3
77 - Produits financiers	362 760,00	0,2	2742,9
Total	**208 273 262,26**	**100**	**-0,13**

1. Les impôts et taxes : 183,3 M€

Par rapport à 2023, ce chapitre est stabilisé et ne connait qu'une évolution marginale. La nomenclature M57 détaille le chapitre entre un item « impôts et taxes », qui correspondent à des ressources figées et un autre item « fiscalité locale », pour laquelle la Ville conserve un pouvoir discrétionnaire d'option, de taux et/ou d'assiette.

9 Pour l'autofinancement qui s'exprime au chapitre 023, pour plus de détails voir I.A.8 du présent rapport

10 Pour les amortissements qui s'expriment au chapitre 042, idem

Le produit 2024 des **taxes foncières**[11] et de la **taxe d'habitation sur les résidences secondaires** (THRS) est estimé à 91,5 M€ (+ 100K€). Les taux demeurants inchangés, conformément à la délibération sur la fixation des taux et des produits de fiscalité directe locale au titre de l'année 2024, cette stabilisation résulte d'une appréciation prudente des produits de fiscalité, en raison des changements de calcul de certaines valeurs locatives des locaux professionnels. En effet, plus de la moitié de la TF est en définitive acquittée par le tissu économique, et non par les ménages en tant que foyers fiscaux de personnes physiques (qui payent environ 29 M€ sur la totalité du produit).

L'**attribution de compensation** (AC) est versée par la Métropole du Grand Paris (MGP), et matérialise la restitution à la Ville du montant de la fiscalité professionnelle qu'elle percevait en 2015, et qui a été transférée aux intercommunalités. Son montant est gelé à 76,9 M€.

Les **droits de mutations à titre onéreux** (DMTO) représentent les taxes que l'État et les collectivités locales perçoivent lors de la vente d'un bien immobilier. Après une année 2022 « record », avec plus de 11 M€ de recettes, cette ressource indirecte a connu un affaissement sur 2023 (estimation à date de 7,4 M€) et est anticipée à 8 M€ pour 2024, en raison de l'amélioration escomptée des conditions d'accès aux crédits immobiliers, liée à une décélération de l'inflation qui devrait conduire la BCE à une révision de ses taux directeurs.

La **taxe de balayage** présente une tarification fondée sur le croisement entre un tarif de 12€ par mètre carré et la surface de voie publique au droit des parcelles. Ce tarif n'a pas été modifié par le Conseil municipal depuis son instauration en 2010, et le montant de la taxe est donc sur ce point stable d'année en année. En cohérence avec l'engagement de la majorité municipale de ne pas augmenter les impôts ou les taxes, aucune revalorisation de ce tarif n'est prévue sur le budget 2024. Il est à noter cependant que le coût de la prestation de nettoyage, qui est sensé être couvert par la taxe, s'établit à 4,8 M€, là où le produit attendu pour 2023 est de 4,3 M€. Le déficit sur l'activité est ainsi de 0,5 M€. Une baisse de 3,81% est actée sur le BP 2024 par rapport à 2023, en raison de mesures de dégrèvements.

La **taxe sur la consommation finale d'électricité** est une taxe assise sur la consommation électrique, dont le taux de taxation dépend du profil de consommation. Les tarifs sont fixés au niveau national, et sont pour les particuliers et professionnels dont la puissance est comprise en 3 et 36 kVA de 0,75€/MWh et de 0,25/MWh pour les professionnels dont la puissance souscrite est strictement comprise entre 36kVA et 250kVA. Cette taxe a connu une profonde réforme sur l'exercice 2023 qui impactera également l'exercice 2024, avec la fusion de l'ancienne part communale dans une taxation plus large, pilotée par la DGFIP. Ce changement se traduit par une

11 Qui inclut le versement du coefficient correcteur issu de la différence entre la perte du produit de la taxe d'habitation et le produit de la part départementale de TF transférée.

baisse pour la Ville, et la taxe devrait s'établir, au titre de 2024, à 1,1 M€. Elle est toutefois budgétée à 1,3 M€ en raison de régularisation qui devraient être réalisées sur l'exercice.

La **taxe de séjour** est une taxe facultative pour les communes présentant un intérêt touristique particulier, ou se situant dans une zone touristique définie par décret. Elle consiste en une taxe indirecte acquittée par les vacanciers et est directement recueillie par les établissements hôteliers eux-mêmes. Elle fait l'objet d'une délibération fixant un tarif par catégorie d'établissement. En raison des Jeux Olympiques de Paris, il est attendu une légère revalorisation de la taxe. Celle-ci n'a toutefois pas été budgétée, en raison du taux d'occupation déjà significatif du parc touristique de la Ville en année ordinaire, et de la fixité du tarif qui n'est pas proportionnel au prix de la nuitée. Ainsi, l'augmentation générale du prix des locations ne pourra pas être répercutée par une augmentation du produit de la taxe de séjour.

L'**autre fiscalité reversée** (300 K€) correspond à un ensemble de refacturation faite par la Ville à son délégataire, dans le cadre des délégations du service public du stationnement.

Impôts et taxes	En €	En %	N-1 (%)
Taxe foncière	90 100 000,00	49,1	0,1
Attribution de compensation	76 890 070,00	41,9	0,0
DMTO	8 000 000,00	4,3	-5,9
Taxe balayage	4 320 000,00	2,3	-3,8
Taxe sur les résidences secondaires	1 400 000,00	0,7	0,0
Taxe sur l'électricité	1 300 000,00	0,7	-3,7
Autres	486 969,81	0,3	5,9
Taxe de séjour	450 000,00	0,3	0,0
Fiscalité reversée	300 000,00	0,2	0,0
Total	**183 347 039,81**	**100**	**-0,3**

2. Les produits des services, du domaine et ventes : 11 M€

Par rapport à 2023, ce chapitre diminue de 4,1 M€, soit 27,5%. Cette diminution est essentiellement due aux conséquences de l'application de la nouvelle nomenclature M57, qui bascule l'ensemble des recettes liées aux concessions, délégations etc., vers le chapitre 75 « redevances des concessionnaires et fermiers », là où ces sommes importantes (supérieures à 4M€) étaient antérieurement budgétées dans les recettes de « stationnement et location de voie publique ». Toutes les recettes présentées ci-dessous s'inscrivent dans une logique de contrepartie directe à un service rendu, ou de l'utilisation d'une partie du domaine.

Sur le périmètre « **enfance** » 6 375 205,45 € sont budgétés sur 2024 (comptes 7066 et 7067). Ces recettes proviennent exclusivement des redevances payées dans le cadre de l'alimentation des enfants scolarisés dans les écoles primaires ou maternelles, ainsi que pour les crèches. La dépense

correspondante est ventilée au compte 6042 du chapitre des dépenses à caractère général, et s'élève à 6 742 425 €, en baisse suite à des mesures de périmètre réalisées en concertation avec la Caisse des Ecoles. La redevance ne couvre toutefois nullement le coût du service proposé, et ce d'autant moins si l'on intègre les frais de personnels et les charges assimilées. A titre de précision, il est fait dans le tableau ci-dessous une comparaison par rapport à N-1 au budgété (incluant donc les décisions modificatives). En effet, la prévision 2023 avait fait l'objet d'une réestimation significative afin de tenir compte de plusieurs phénomènes liés, d'augmentation des quotients familiaux et de révision des barèmes, qui diminuent le produit global. Ainsi, si la prévision budgétaire 2023 était au BP de 7 161 427 € elle n'était plus que de 6 461 427 € suite aux décisions modificatives. En cohérence avec l'approche méthodologique exposée en introduction, c'est ce chiffre qui a été retenu pour la comparaison pluriannuelle ci-dessous.

Sur le périmètre « **culture et loisirs** », 1 962 500 € ont été budgétés sur 2024 (comptes 7062 et 70632), en stabilité sur le périmètre du conservatoire (500 K€) et sur l'escale (560 K€) et en augmentation sur le périmètre du Centre Aquatique (900 K€, + 150K€), en raison notamment de la revalorisation des tarifs pour les non-levalloisiens et de la fermeture pour travaux de plusieurs centres de villes voisines, qui devraient entrainer un report de fréquentation sur le centre de Levallois.

Le périmètre « **domaine public** » connait la plus grosse baisse, budgété à 1 389 700 € (- 3,5 M€), pour les comptes 70321, 70323 et 70328. Cette décrue est liée au transfert déjà évoqué des redevances « stationnement », qui seront traitées par ailleurs dans le commentaire du chapitre 75. Restent sur ces comptes les sommes encaissées par la Ville au titre des emprises de stockages, de levages etc., nécessaires à la réalisation de travaux (400 K€), aux redevances d'occupation du domaine public versées par les terrassiers (624 K€) et à la redevance versée par les Métropolitains 92 pour la jouissance du Palais des Sports Marcel-Cerdan (280 K€). D'autres recettes accessoires (inférieures à 100 K€) concernent des conventions diverses.

Enfin, les recettes issues des concessions du **cimetière** sont stables à 180 K€, de même que le forfait post-stationnement (800 K€).

Produits du domaines et services	En €	En %	N-1 (%)
Enfance	6 375 205,45	58,0	-1,3
Culture et loisirs	1 962 500,00	17,8	8,3
Domaine public	1 389 700,00	12,6	-71,9
FPS	800 000,00	7,3	0,0
Remboursements divers	293 150,00	2,7	2,9
Cimetière	180 000,00	1,6	0,0
Total	**11 000 555,45**	**100**	**-27,5**

3. Les dotations et participations : 6,1 M€

Par rapport à 2023, ce chapitre diminue de 250 K€, soit – 4,03%. D'ordinaire, il comptabilise à titre principal les concours financiers octroyés par l'Etat aux collectivités territoriales, tant au titre de la péréquation verticale qu'au titre de l'exercice des compétences transférées par lui. Il se matérialise alors surtout par une dotation synthétique dite Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), qui comporte une part forfaitaire, relative à l'administration générale, et une part péréquation, servant des objectifs de solidarité. À titre indicatif, la DGF regroupe pas moins d'une vingtaine de dotations (tout échelon de collectivités confondues), disposant à peu près chacune de leurs propres méthodes de calculs et de leurs propres indicateurs.

Depuis 2016, et dans le cadre de la contribution aux efforts de redressement des comptes publics des collectivités locales, les Villes présentant un potentiel financier supérieur à un taux (lui-même évolutif) de leur strate démographique, voient leur DGF écrêtée. Depuis 2016, cette DGF est nulle pour la Ville (hormis un montant ponctuel de 143 K€ perçu en 2023), soit un manque à gagner de près de 40 M€ par an, qui correspond au produit de la DGF antérieur à l'écrêtement.

Ce manque à gagner doit, afin de présenter fidèlement le contexte communal, être additionné aux différents prélèvements de péréquation. En rapprochant ces deux termes avec les dotations perçues, on peut ainsi dégager un solde annuel représentant la contribution effective de la Ville au redressement des comptes publics. L'addition de ces prélèvements permet de relever le montant pluriannuel de cette contribution, qui s'élève à -493,9 M€ depuis 2016. Les perspectives pour 2024 ne sont guère plus favorables, et le solde péréquation sur dotations prévues devrait s'établir à - 67 881 235 €.

	En €
Péréquation	- 34 021 000
Perte de DGF	- 40 000 000
Dotations	6 139 765,00
Total	**- 67 881 235 €**

Le périmètre de l'activité « **petite enfance** » est budgété à 4 908 097 € pour 2024 sur le compte 747888 et à 915 960 € pour le compte 7473. Il représente ainsi 65% du montant total du chapitre. Les recettes du compte 747888 sont directement issues des versements de la Caisse des Allocations Familiales via la Prestation de Service Ordinaire, qui consiste en un financement à l'acte permettant de soutenir l'activité d'accueil et d'adapter au mieux le prix pratiqué pour les familles. En contrepartie, les accueils doivent contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles, favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap, garantir une neutralité philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle, soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents – enfants, favoriser l'intégration sociale des familles dans leur

environnement et enfin contribuer à la cohésion sociale sur les territoires. Celles provenant du compte 7473 représentent la part du soutien départemental à l'activité desdites crèches, qui s'élève au niveau triennal à 3 878 673 €.

Le périmètre de l'action « **culture, sport et loisirs** » est budgété à 465 779 € pour 2024 sur le compte 7473, là encore grâce à la participation du département dans le cadre du CDDV 2023-2025 adopté par décision du Conseil municipal du 20 juin 2023. Celui-ci prévoit ainsi un financement pour le fonctionnement du centre culturel l'Escale à hauteur de 21 K€, des médiathèques pour 23,4 K€, de diverses manifestations sportives pour 35 K€, de 25K€ pour l'organisation du Salon du Roman Historique, et de divers autres montants inférieurs à 10K€.

La périmètre « **Services généraux** » regroupe l'ensemble des autres comptes pour les sommes relatives à des dotations pour le remboursement de certains frais exposés au titre des transferts de compétences (avec notamment la progression importante de la dotation des titres sécurisés, liée à l'augmentation de la délivrance desdits titres), et notamment le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, qui comporte une part fonctionnement relative à des lignes de compte permettant l'entretien des bâtiments. Le total s'établit à 765 889 € pour 2024, en baisse en raison de la possibilité – non encore effective – de voir une réforme des compensations d'exonération de TF et de TH. Par application du principe de prudence, ces dotations ont par conséquent été mises à zéro.

Dotations et participations	En €	En %	N-1 (%)
Petite enfance	4 908 097,00	79,9	-0,2
Culture et loisirs	465 779,00	7,6	3,9
Domaine public	765 889,00	12,5	-25,8
Total	**6 139 765,00**	**100**	**-4,3**

4. Les produits de gestion courante : 5,8 M€

Ce chapitre progresse fortement, de plus de 220%, essentiellement en raison d'un changement d'imputation comptable déjà évoqué, avec la création d'une ligne dédiée intitulée « redevances des fermiers et des concessionnaires ». Antérieurement à la M57, une incertitude existait en effet quant à la qualification des recettes issues des délégations de service public, des affermages, des concessions etc., entre le chapitre des produits du domaine et ceux des ressources de gestion courante. Cette incertitude est désormais définitivement tranchée, et le chapitre 70 concentre, comme exposé précédemment, les produits de voirie « classique », et les recettes issues de l'exploitation du stationnement payant et du stationnement en surface sont regroupées au chapitre 75, du fait, pour le stationnement en surface, de son exploitation via une délégation de service public.

Les redevances des **concessionnaires** s'élèvent à près de 4,9 M€, en forte progression, notamment en raison des nouvelles conditions financières de la DSP conclue avec la société LEVAPARC. Au titre de l'exploitation du stationnement payant, ce sont près de 3 M€ qui sont ainsi perçus par la Ville. Les autres redevances significatives sont celles liées à la DSP pour l'exploitation des marchés de détails (696 K€), les redevances du réseau Kalita (380 K€) et enfin les redevances appliquées au Sipperec et à EDF (200 K€), pour l'utilisation du réseau urbain. Les recettes présentées ci-dessus doivent toutefois, pour certaines, être nuancées, car elles n'intègrent pas le coût des honoraires reversés aux concessionnaires. En effet, deux modes de gestion sont pratiqués au niveau du périmètre communal : certaines redevances sont « nettes », et le concessionnaire reverse alors directement à la Ville le produit qui lui est dû en fonction des éléments déterminés par le contrat alors que d'autres sont, du fait d'obligations comptables ou règlementaires[12], encaissées en totalité par la Ville puis reversées, par le biais d'un mandat de dépense, pour la part due au délégataire. Ce second mode de gestion concerne le stationnement en surface et la gestion des marchés de détails.

L'apparente variation des **revenus des immeubles**, constatée au compte 752 pour 730 000 € (en baisse de près de 165 K€) tient en fait à ce que l'exercice 2023 a constitué le premier exercice de pleine application de la nouvelle convention de gestion, et supposait donc des reversements de reliquats d'années antérieures. Cet article comptable désigne exclusivement les revenus issus des loyers[13] du patrimoine immobilier privé de la Ville, géré par l'Office Public de l'Habitat Rives de Seine.

Produits de gestion courante	En €	En %	N-1 (%)
Redevances	4 833 700	83,0	608,0
Dont DSP stationnement sur voirie	*2 500 000,00*		
Dont DSP marchés de détail	*696 000,00*		
Dont DSP stationnement en ouvrages	*630 000,00*		
Revenus des immeubles	730 000,00	12,5	-18,4
Autres	259 442,00	4,5	10,5
Total	**5 823 142,00**	**100**	**221,3**

5. Les atténuations de charges : 1,6 M€

Ce chapitre progresse de 0,6 M€, soit + 33%. Il enregistre les remboursements de charges opérés par des partenaires afin de compenser les avances consenties par la Ville sur ses dépenses courantes.

Les **Indemnités Journalières de Sécurité Sociale** (IJSS), sont budgétées à 600K€, en augmentation de 100K€ par rapport à 2023, en raison de la constatation d'une réalisation

12 Le fonctionnement en régie des marchés et du stationnement en surface est obligatoire en raison de la nature de ces recettes, assimilées à des produits fiscaux.

13 Les provisions sur charges sont comptabilisées au chapitre 70

structurellement supérieure aux prévisions budgétaires. Pour mémoire, ces indemnités correspondent au remboursement par la Sécurité Sociale des indemnités journalières de maladie que la Ville a payées à son personnel.

La refacturation par la Ville des quotités de temps de travail des personnels mis à disposition de **l'Etablissement Public Territorial POLD** pour l'exercice de ses compétences sont réévaluées à 1 M€, contre 650 K€ au BP 2023. Cette circonstance tient à un réexamen réalisé en concertation avec l'EPT visant à réorganiser, par le biais de conventions dédiées, la prise en charge de cette mise à disposition effective.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de postes	11	19	26	29	29	57
Montant refacturé	388 K€	453 K€	616 K€	693 K€	673 K	1 M€

B. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

A l'instar des recettes, la structure des dépenses de fonctionnement a peu évolué par rapport à l'année 2023, avec une augmentation limitée à 0,06%. Les dépenses de personnels représentent toujours la majorité des crédits alloués. Ci-dessous une présentation synthétique du poids respectif de chaque chapitre budgétaire, numéroté par sa référence à la nomenclature comptable, puis exprimé en valeur réelle (€) et en valeur relative (%), avec une comparaison par rapport à l'exercice précédent (N-1).

Chapitres réels	En €	En %	N-1 (%)
012 - Charges de personnels	84 000 000,00	44,2	3,7
011 - Charges générales	45 522 552,44	23,9	-1,6
014 - Péréquation	34 021 000,00	17,9	-3,1
65 - Charges courantes	17 536 840,75	9,2	-3,0
66 - Charges financières	8 850 000,00	4,7	4,1
67 - Charges spécifiques	150 000,00	0,1	-62,5
Total	**190 080 393,19**	**100**	**0,1%**

1. Les charges de personnels : 84 M€

Ce chapitre progresse de 3 M€ par rapport au budget primitif 2023, soit 3,70% Toutefois, ce montant facial d'augmentation doit être mis en rapport non seulement avec le BP 2023, mais avec le budgété de l'ensemble de l'exercice : l'accroissement n'est alors plus que de 2,44 % (+ 2 M€), soit cohérent avec la marge d'évolution de l'effet « GVT » (Glissement Vieillesse Technicité).

Afin de situer l'exercice 2024 dans son contexte, il convient de préciser qu'il comporte en lui-même de nombreuses mesures de revalorisations, mais qu'il s'inscrit aussi dans un contexte particulier, où deux années de revalorisations importantes ont été mises en œuvre – en plus de l'augmentation générale des salaires liée à l'effet GVT.

Ainsi, en termes de mesures pour les agents et de mesures pour le pouvoir d'achat, l'exercice 2022 avait été soutenu, avec un impact en année pleine de ces mesures sur 2023, qui a lui-même été accompagné de plusieurs mesures qui elles aussi auront un impact année pleine sur 2024.

Il est renvoyé, pour l'ensemble des autres informations disponibles, à l'annexe IV. B9 de la maquette budgétaire, qui présente l'état du personnel et sur laquelle est établi le vote du Conseil municipal.

Impacts sur 2024 des mesures 2022-2024	En € *
Mesures « 2022 »	**2 300 000**
Augmentation de l'échelon minimum des catégories C	*500 000*
Revalorisation de 3,5% du point d'indice	*1 800 000*
Mesures « 2023 »	**1 194 000**
Revalorisation de 1,5% du point d'indice	*1 000 000*
Attribution de points supplémentaires pour les 1ers échelons des B et C	*78 000*
Revalorisation de 10% du plafond des frais de mission	*27 000*
Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat	*89 000*
Mesures « 2024 »	**3 441 000**
Revalorisation des grilles indiciaires à hauteur de 1,50%	*2 000 000*
Attribution de 5 points supplémentaires à tous les agents	*660 000*
Attribution de points supplémentaires pour les 1ers échelons des B et C	*156 000*
Rehaussement de la prise en charge du forfait transport	*150 000*
Revalorisation du barème de monétisation des Comptes Epargne Temps (CET)	*25 000*
Mise en place de la prime facultative sur le pouvoir d'achat	*450 000*

* En attente du compte administratif 2023 et du caractère prévisionnel des chiffres 2024, ces simulations sont variables de +/- 5%

Mais surtout, cette présentation budgétaire doit être mise en rapport avec la présentation fonctionnelle, qui donne une représentation plus fidèle de la réalité des activités :

Fonctions	En €
Administration générale de la collectivité	19 844 624
Centres de loisirs	15 930 240
Crèches et garderies	15 253 422
Police, sécurité, justice	6 278 387
Activités artistiques, actions et manifestations	5 279 364
Ecoles primaires	3 413 188
Ecoles maternelles	3 144 645
Espaces verts urbains	3 113 831
Salles de sport, gymnases	3 068 783
Assemblée délibérante	1 556 682
Information, communication, publicité	1 388 703
Piscines	1 330 794
Bibliothèques, médiathèques	1 275 926
Interventions économiques transversales	982 551
Services communs	711 806
Rayonnement et attractivité du territoire	433 745
Aide aux associations	312 467
Services d'archives	310 473
Aides à la famille	206 649
Autres activités pour les jeunes	163 720
Total	**84 000 000**

2. Les charges à caractère général : 45,5 M€

Ce chapitre diminue de 736 K€, soit -1,59%, et ce malgré un contexte d'inflation et de révisions des prix. Pour rappel, il comprend un ensemble divers de dépenses liées au fonctionnement direct des services, telles que l'acquisition de prestations de services (propreté urbaine, restauration scolaire, maintenance…), de biens périssables (énergie, alimentation, carburant…), de frais divers (assurances civiles, taxes…), de locations (immobilières et mobilières) et autres charges caractérisées par leur caractère régulier et éphémère. Ce chapitre a fait l'objet d'une maitrise importante, destinée à amortir la dynamique des coûts de certaines prestations, ce qui se traduit par une diminution. Cette diminution est essentiellement liée à des mesures fortes sur trois pôles de dépenses.

D'abord, la prise en charge de quelques 600 K€ de dépenses au titre de la **restauration scolaire** par les Caisse des Ecoles, qui présente des excédents de fonctionnement cumulés importants et est ainsi sollicitée pour contribuer à l'atténuation de l'augmentation des prix sur le budget général. Une diminution significative du montant des **locations immobilières** (- 646 K€), liée à l'emménagement à venir de plusieurs services dans l'immeuble de la rue de Vatimesnil, qui permettra la résiliation des baux locatifs actuellement en cours. En cohérence avec les éléments méthodologiques vus en introduction, la ligne « charges locatives et de copropriété » doit être appréciée non pas par rapport au budget primitif, mais par rapport au budget cumulé, car des crédits importants avaient été rajoutés lors du budget supplémentaire, auquel il est présentement fait renvoi pour les éléments de contexte. Au total, cette relocalisation permet, sur le compte 614, une économie supplémentaire d'environ 200 K€. Une dernière diminution importante au **compte 615221** peut être constatée, reposant sur une appréciation du rythme de renouvellement des travaux et sur une analyse pluriannuelle du consommé. Enfin, *u*n basculement est réalisé d'une partie des éléments du compte 6228 « Divers » vers le compte des 62268 « Honoraires ». Ceci est lié à une renumérotation relative à la nouvelle nomenclature.

Le tableau ci-dessous reprend les éléments notables, l'ensemble des autres lignes n'y figurant pas présentent soit des évolutions peu significatives d'un année sur l'autre (inférieures à 10%) ou ne représentent pas 2,5 % du montant total du chapitre.

Articles	En €	En %	N-1 (%)
Restauration scolaire	6 742 425,00	14,8	-10,4
Charges locatives	1 721 294,00	3,8	-10,4
Taxes foncières	1 700 000,00	3,7	14,7
Réparation de bâtiments publics	987 387,00	2,2	-50,1
Total	**11 151 106,00**	**24,5**	**-**

3. Les atténuations de produits : 34 M€

Ce chapitre diminue de 1,1 M€ par rapport aux crédits de l'an passé, soit - 3,13%. Ce montant représente néanmoins toujours 17,9% de la totalité des charges à caractère générale, soit près de 510€ d'impôts de l'Etat sur les impôts locaux, ceci par an et par levalloisien.

Il enregistre principalement les prélèvements sur fiscalité effectués par l'État au titre de la péréquation horizontale, au niveau régional avec le **FSRIF** et au niveau national avec le **FPIC**. Peuvent aussi y être regroupées les éventuelles pénalités payées par la Ville dans le cadre de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), ayant pour objet de faire participer au financement du logement social les villes présentant une carence de logements sociaux (dite **pénalité « SRU »**). Le **fonds national de garantie individuelle des ressources** (FNGIR), issu de la réforme de la taxe professionnelle, est également présenté, quoiqu'il ne s'agisse pas à proprement parler d'un outil de péréquation, mais plutôt d'un dispositif de neutralisation des conséquences de la réforme de la taxe professionnelle.

Concernant le FPIC et le FSRIF, le degré d'augmentation des deux fonds demeure un aléa financier très important pour la Ville. La baisse considérée sur le chapitre pourrait ainsi apparaitre comme le signe d'une stabilisation, ou même d'une diminution des volumes de ces deux dispositifs, il ne résulte en définitive que de l'atteinte du plafond, en 2023, des prélèvements possibles : tout prélèvement supplémentaire aurait pour effet de dépasser le plafond fixé par la loi de 14% des recettes réelles de fonctionnement de la Ville.

Pour la deuxième année consécutive, enfin, la Ville ne se verra sans doute pas appliquée de pénalité au titre des prélèvements de la loi SRU, grâce aux importantes subventions pour surcharge foncière dont elle fait bénéficier l'OPH Rives de Seines.

Enfin, est opérée une bascule entre les comptes 7391118 et 7398.

Articles	En €	En %	N-1 (%)
FPIC	14 500 000,00	42,6	-2,0
FSRIF	9 350 000,00	27,5	-7,4
Total	**23 850 000,00**	**70,1**	**-3,13**

4. Les charges de gestion courantes : 17,5 M€

A titre liminaire, il convient de préciser que ce chapitre est impacté de façon significative par la nomenclature M57. En effet, cette dernière tend à réserver les mouvements sur les comptes du chapitre 67 « charges exceptionnelles » à des mouvements tout à fait spécifiques (le chapitre « charges exceptionnelles » est ainsi renommé « Charges spécifiques ». Ainsi, l'analyse pluriannuelle est rendue difficile, car la correspondance des comptes conduit à augmenter

artificiellement le montant « Budget précédent » de ce chapitre. S'il est inscrit à 18 M€ pour 2023, il était en réalité de 17,1 M€. Ce différentiel est issu de la réintégration des charges exceptionnelles dans le chapitre des charges de gestion courante, au compte 65888.

A périmètre constant, ce chapitre augmente de près d'environ 400 K€, lié essentiellement à la réévaluation de la subvention versée à l'association Levallois Découvertes qui, en raison d'un report à nouveau bénéficiaire, avait été sollicité pour absorber une baisse de subvention sur un exercice, afin d'alléger la charge sur le budget général. A ce titre, il est renvoyé, pour le détail des versements faits par association, personnes morales de droit public et personnes morales de droit privé, à l'annexe IV. B8 de la maquette budgétaire.

L'ensemble des autres articles sont stables, la contribution à la **Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris** (+200 K€) mise à part, mais dont l'augmentation est en fait nulle si l'on retient le budgété 2023, qui s'établit à 1,5 M€ en raison de régularisations diverses qui ne devraient pas se reproduire sur l'exercice 2024.

Le versement au **Centre Communal d'Action Social** (CCAS) figure également parmi les inscriptions budgétaires de ce chapitre, pour un montant de 2,8 M€, stable par rapport à l'année précédente.

Quatrième poste de dépenses, l'imputation 6558 baisse de façon importante en raison de changements dans les modalités de provisionnement des contentieux ou d'appels de fonds des syndicats (pour certains basculés au chapitre des charges à caractère général).

5. Les charges financières : 8,9 M€

Ce chapitre est en progression de 350 K€ par rapport à l'année précédente, soit + 4,12 %. Pour l'exercice 2024, à la date de rédaction du présent rapport, le montant des intérêts dus au 1er janvier est estimé à 8 269 589,91 €, alors que le montant des intérêts budgété s'élève à 9 M€. Le montant facial du chapitre de 8,85 M€ reflète ainsi tout à la fois la prise en compte de l'impact des ICNE (9M€-150 K€), et un reliquat prudentiel en cas de remontée des taux variables, et surtout une marge pour la souscription éventuelle de nouveaux emprunts en cours d'année.

Comme précisé dans le Rapport sur les Orientations Budgétaires, la classification des emprunts de la Ville est pour 99,90% classée 1A dans la charte Gissler, soit le niveau de sécurité le plus important.

	En €	En %
Intérêts connus	6 900 759,94	42,6
Intérêts estimés	1 368 829,97	27,5
Total	**8 269 589,91**	**70,1**

6. Les charges spécifiques : 0,1 M€

Comme déjà évoqué, le chapitre des charges exceptionnels disparait, ne sont plus conservées que les charges spécifiques, qui correspondent en l'occurrence à 150 K€ de provision pour l'annulation de titres sur les exercices antérieures.

7. L'autofinancement : 18,2 M€

Comme déjà évoqué l'épargne brute, qui correspond en définitive à l'autofinancement s'élève en 2024 à 18 269 606,81 €, en recul de 1,98% par rapport au BP 2023, où elle s'établissait à 18 638 818 €. Cette diminution marginale en forme de stabilisation ne doit pas conduire à masquer l'augmentation tendancielle sensible, par comparaison à un exercice de référence tel que le BP 2022, où elle était de 17 309 773 € (+ 5,5%).

III. SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement est présentée en augmentation de près de 26% (+ 14,3 M€), lors même que la dette, comme nous le verrons, ne représente que 4,20 % de cette augmentation (+600K€).

	Dépenses	Recettes
Réelles	66 823 262,26 €	48 630 393,19 €
Ordre	76 737,74 €	18 269 606,81 €
Total	**66 900 000 €**	**66 900 000 €**

A. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT :

La répartition des recettes d'investissement a peu évolué par rapport à l'année 2023, les produits de la fiscalité composant toujours plus des trois-quarts des ressources. Ci-dessous une présentation synthétique du poids respectif de chaque chapitre budgétaire, numéroté par sa référence à la nomenclature comptable, puis exprimé en valeur réelle (€) et en valeur relative (%), avec une comparaison par rapport à l'exercice précédent (N-1).

Chapitres réels	En €	En %	N-1 (%)
16 - Emprunts	20 000 000,00	41,1	11,1
13 - Subventions	11 630 393,19	23,9	194,2
024 - Cessions	10 418 000,00	21,4	4,1
10 - Dotations	4 800 000,00	9,9	87,9
45 - Comptes de tiers	1 202 000,00	2,5	7,2
27 - Produits financiers	580 000,00	1,2	-81,5
Total	**48 630 393,19**	**100**	**25,5**

1. Les emprunts et dettes assimilées : 20 M€

L'enveloppe d'emprunt prévue au budget primitif 2024 est augmentée de 2 M€ (+11%), ce afin de permettre le financement du programme d'investissement. Ce montant reste néanmoins toujours inférieur aux remboursements de capital (28,3 M€), permettant un désendettement sur l'exercice de près de 8,3 M€. L'objectif de réduction du capital restant dû (CRD) est ainsi maintenu.

Désendettement net	En €
Nouveaux emprunts souscrits	20 000 000,00
Emprunts remboursés	28 300 000,00
Total	**- 8 300 000**

Pour rappel, l'inscription au budget primitif 2024 ne préjuge en rien du niveau de tirage effectif qui pourrait être mobilisé durant l'exercice. A titre d'illustration, sur les 18 M€ d'emprunts votés au BP 2023, seuls 10 M€ ont effectivement été souscrits.

2. Les subventions d'équipement : 11,6 M€

Ce chapitre augmente de 7,7 M€ (+ 23,92 %) par rapport à l'année précédente. Il enregistre les subventions versées par des organismes financeurs dans le cadre de programmes définis conjointement, et se divisent en deux types de subventions : les subventions dites « transférables » (qui génèrent un besoin d'amortissement lié à la périssabilité des projets ainsi financés) retracées aux comptes 131 et suivants, et les subventions dites « non transférables » (qui financent notamment des travaux ne donnant pas lieu à un besoin d'amortissement), comptabilisées quant à elles aux comptes 132 et suivants. Les subventions s'inscrivent le plus souvent dans le cadre de compétences partagées entre les différents échelons territoriaux.

Classiquement, le suivi budgétaire de ces subventions est difficile, car les versements sont composés d'un ou de plusieurs acomptes, et de soldes éventuels une fois le montant cible de dépenses éligibles atteint (la participation des communes doit en général être au minimum de 20%). Les travaux doivent être préalables et les dépenses doivent faire l'objet de certifications par le comptable public.

Ainsi elles peuvent enjamber un ou plusieurs exercices, si les travaux prennent du retard, que l'instruction des dossiers prend du retard etc. Or le principe de sincérité s'oppose à ce qu'une même subvention soit budgétée deux fois, même si elle n'a pas été effectivement encaissée sur l'exercice où elle était initialement budgétée. Pour cette raison, au titre de l'exercice 2024, seront perçues par la Ville des subventions n'ayant pas nécessairement été budgétées. Elles seront divisées, dans le présent rapport, entre les subventions budgétées (B) et les subventions non-budgétées (NB)[14]. Elles sont traditionnellement divisées par financeur :

Subventions régionales	En €	Etat
Accroches trottinettes	10 000	NB
Arbres d'alignement	10 000	NB
Aide à la vidéoprotections	13 500	B
Subvention square Jamin	50 000	B
Etude toiture végétalisée	59 500	NB
Subvention Rue Bara	60 000	B
Médiathèque Camus	171 400	NB
Subvention bassin écologique	250 000	NB
Total	**624 400 €**	

14 En effet, contrairement aux crédits de dépenses, les recettes sont évaluatives.

Subventions départementales	En €	Etat
Anatole France	2 600 000	B
Réfection toiture végétalisées	400 000	B
Subvention Espaces Vertes	75 000	B
Total	**3 075 000**	

Subventions territoriales	En €	Etat
Subvention CocoParks	23 863	B
Aide acquisition véhicules électriques	85 000	B
Aide à la mise en LED	260 000	B
Offres de concours – POLD	8 000 000	B
Total	**8 368 863**	

3. Les dotations et fonds propres : 4,8 M€

Ce chapitre augmente de 2 245 485 € par rapport à l'année précédente (+87,9 %), pour un montant de 4,8 M€ du fait que sa recette quasi-exclusive est le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), qui consiste en un remboursement proratisé de 16,404 % du montant total des dépenses d'investissement éligibles constatées au compte administratif de l'année N-1. Or les dépenses éligibles sur l'exercice 2023 apparaissent en nette hausse, notamment grâce au rattachement au périmètre des dépenses éligibles des intégrations d'actifs prévues par la délibération n°132 de la séance du conseil municipal du 20 novembre 2023 ayant adoptée la décision modificative n°2. Ces écritures d'ordre permettent en effet non seulement d'intégrer à l'actif de la Ville ces équipements qui ne s'y trouvaient pas jusqu'alors, mais aussi d'assurer le remboursement de la TVA pour le montant des dépenses engagées. Les versements faits à la SEMARELP au moment de la constitution de la trésorerie de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) n'avaient, quoique servant à la réalisation d'équipements publics, jamais fait l'objet d'un remboursement de la TVA, puisqu'ils étaient réalisés sur des comptes du chapitre 27 « Immobilisations financières », non rattachables à un actif grevé de TVA et donc non éligibles au FCTVA. La doctrine administrative précise ainsi que le remboursement est assuré au moment de l'émission d'un mandat de dépense d'ordre du chapitre 21, ce qui a été réalisé postérieurement à la décision modificative n°2. Ce sont ainsi 1 648 757,44 € qui seront récupérés, contribuant au bilan global des différentes ZAC.

FCTVA	En €
Dépenses équipements (estimation)	19 000 000
Intégration d'actifs	10 050 947,59
Total dépenses éligibles (TDE)	29 050 947,59
Total FCTVA 2024 (TDE * 16,404%)	**4 716 760**

Le montant conservateur de 4,5 M€ budgété reflète les dernières incertitudes sur le montant effectif des opérations d'investissement de fin d'année, qui pourraient évoluer à la baisse avec les retraitements de l'éligilibté des comptes.

L'accessoire est constitué par la taxe d'aménagement, qui augmente elle aussi de près de 180 K€, en raison de retards dans l'instruction de dossier qui devraient être régularisés en 2024. Ce chapitre sera alimenté en cours d'année par l'excédent de fonctionnement capitalisé 2023, qui devrait s'établir à près de 24 M€.

4. Les immobilisations financières : 0,6 M€

Par comparaison avec le budget primitif 2023, ce chapitre semble connaitre une décrue significative car avaient été budgétés sur cet exercice des sommes qui, par la délibération n° 70 de la séance du conseil municipal du 20 juin 2023 ayant adopté le budget supplémentaire, ont été revues à la baisse en raison de ce qu'elles relevaient d'un autre chapitre. Ce retraitement opéré, le montant est alors stabilisé à 580 K€, correspondant à l'annuité de remboursement de capital présentée à l'annexe IV. B1.2 de la maquette budgétaire annexée à la délibération.

5. Les opérations pour compte de tiers : 1,1 M€

Chacune de ces recettes correspond à une dépense engagée pour un montant équivalent, si bien que ce chapitre est équilibré en dépenses (compte 4541) et en recettes (compte 4542). Il est fait renvoi à la maquette budgétaire pour le détail des sommes inscrites.

6. Les produits de cessions d'éléments d'actifs : 10 M€

Ce chapitre comporte l'ensemble des recettes liées aux cessions d'immobilisations envisagées durant l'exercice. Il reste à peu près stable par rapport au budget primitif 2023 (+ 4,1%) raison d'une approche prudente qui tient compte de la remontée des taux d'intérêts, susceptible d'entrainer des ralentissements dans le rythme d'obtention des crédits, et par conséquent dans celui des ventes.

A titre complémentaire, il convient de préciser que la cession par les personnes publiques d'éléments de leur actif obéit à des règles strictes ayant pour objet la protection des deniers publics ; ces règles sont tant juridiques que budgétaires.

Ainsi, d'un point de vue **juridique**, le Code Général des Propriétés Publiques (CG3P) dispose de la règle dite des « 3I », qui caractérise la domanialité publique : inaliénabilité ; incessibilité à vil prix ; imprescriptibilité. L'affectation à un usage public d'un immeuble a pour objet de le rattacher au domaine public, et donc de lui appliquer le principe d'inaliénabilité. Les biens cessibles d'une collectivité ne peuvent donc qu'appartenir au patrimoine privé des propriétés publiques, et avoir

été déclassés. Toute vente d'immeuble s'inscrit ainsi dans une gestion n'impactant pas le service au public.

D'un point de vue **budgétaire** par ailleurs, les règles de protection sont nombreuses et ont pour objet de donner une information complète et transparente :

- Au titre de la protection d'abord, le chapitre des cessions d'immobilisation est un chapitre dit « normé », c'est-à-dire que le montant des crédits de recettes voté au chapitre 024 constitue un « plafond » limitatif, qui ne peut être dépassé hors décision modificative du budget, compétence exclusive du conseil municipal. Ainsi, le montant de cessions présenté dans le budget 2024 est un montant maximal ;
- Au titre de l'accès à une information complète et transparente :
    - En premier lieu, ces recettes sont budgétées comme des recettes d'investissement, mais réalisées en cours d'exécution comme des recettes de fonctionnement, afin de matérialiser d'un point de vue bilantiel la sortie de l'actif de l'immobilisation concernée ;
    - Des titres accessoires permettent la retranscription de la plus-value ou de la moins-value, en fonction de la Valeur Nette Comptable (VNC) de l'immeuble concerné, qui est elle-même constituée de la valeur d'acquisition, diminuée de la somme des écritures d'amortissement qui ont constaté sa périssabilité ou sa perte de valeur (pour les catégories d'immobilisations concernées par ce type d'écriture). Une comparaison de cette VNC et du prix de vente est ainsi réalisée, permettant la constatation de la plus ou moins-value. Ces informations sont retracées dans l'annexe A10.2 du compte administratif.

En raison de la confidentialité tenant aux négociations contractuelles, l'assemblée délibérante est, au stade du budget primitif, invitée à se prononcer sur un montant global de cessions, et non sur chaque cession prise isolément, chacune d'entre elle devant en effet faire l'objet d'une décision spécifique du conseil.

B. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Les inscriptions budgétaires proposées en dépenses d'investissement sont la traduction de la première phase du programme pluriannuel d'investissement projeté. Il est rappelé que l'inscription budgétaire d'une opération vise à permettre la notification dans l'exercice des marchés correspondants, mais qu'elle n'équivaut pas à une prévision de mandatement.
Pour la première fois depuis plus de 15 ans, le montant des investissements dépasse celui du remboursement en capital.

Chapitres réels	En €	En %	N-1 (%)
21 - Immobilisations corporelles	31 187 222,26	46,7	37,4
16 - Dépenses financières	28 337 500,00	42,4	2,2
204 - Subventions d'équipement	3 490 000,00	5,2	22,5
20 - Immobilisations incorporelles	1 313 540,00	2,0	-24,9
23 - Immobilisations en cours	1 293 000,00	1,9	7,9
45 - Opérations de compte de tiers	1 202 000,00	1,8	7,2
Total	**66 823 262,26**	**100**	**16,4**

Afin d'assurer une meilleure cohérence avec l'approche retenue dans le Budget « Climat », la présentation par chapitre budgétaire sera détaillée en fonction de la répartition des crédits qui ont été faites au sein des grandes directions que sont : les bâtiments municipaux, les espaces verts, le garage municipal, l'urbanisme et la voirie.

1. Les dépenses financières : 28,4 M€

Au regard du volume de dette de la Ville, la progression du remboursement en capital est contenue à 2,16% (+ 600 K€). Comme évoqué précédemment, le désendettement net de la Ville sur 2024 sera de 6,1 M€, soit 2,14% du capital.

Ces remboursements de capital au sein du chapitre sont divisés en deux grands types de dépenses. En premier lieu les remboursements en capital qui se traduisant par un décaissement, dans le cadre **d'emprunts « classiques »**, dont le remboursement est progressif et linéaire, qui sont budgétés à hauteur de 26,1 M€ ; en second lieu des dépenses « d'ordre », regroupées au compte 16311, qui correspondent aux **emprunts obligataires à remboursement in fine**, et qui sont provisionnés. Ces remboursements par provisionnement des emprunts obligataires à remboursement in fine correspondent à une procédure prudentielle spécifique, dont le principe consiste à amortir sur plusieurs années le poids d'un emprunt dont l'échéance est unique.
En effet, les emprunts de type « in fine » ne se remboursent, pour le capital, qu'en une seule fois ; cette situation est susceptible de déséquilibrer fortement un budget, si ladite échéance n'est pas

anticipée et provisionnée, puisque tout remboursement de capital est conditionné à l'existence de crédits budgétaires.

Dans cette situation, pour rembourser 30 M€ de capital « in fine », il conviendrait qu'un seul exercice présente à lui seul la totalité de cette dépense. Grâce au mécanisme du provisionnement, prévu par la nomenclature budgétaire, des crédits sont annuellement mis à l'actif de la Ville dans un compte de bilan. Lors de la survenance de l'échéance de remboursement, ce compte est débité pour venir créditer, par une opération non-budgétaire (c'est-à-dire n'apparaissant pas dans le budget de l'exercice concernée), un compte financier, qui permet à son tour la libération du capital.

Dépenses financières	En €
Remboursement réel	26 100 000
Provisionnement	2 237 500
Total	**28 337 500**

Pour rappel, le budget 2023 avait réinstauré une cohérence dans le régime de provisionnement, par un alignement à vingt ans des durées d'amortissement. En effet, avant cette date, le bilan de la Ville faisait apparaitre trois emprunts obligataires à remboursement in fine : l'un était provisionné sur vingt ans, et les deux autres sur trente ans. Ce dispositif, qui correspondait aux durées des prêts, avait pour effet de faire perdre à la Ville le bénéfice de la logique d'un amortissement in fine, puisque les amortissements étaient considérés de façon linéaire. L'alignement à vingt ans du régime de provisionnement entraine le décalage de cinq années de l'amortissement des deux emprunts (cinq années ayant déjà été provisionnées, il convient de recalculer la durée d'amortissement sur vingt ans d'ici au terme des deux prêts). Par cette gestion active de sa dette, la Ville est ainsi en mesure de dégager près de 9,2 M€ de ressources à horizon 2027, qui seront entièrement affectés aux investissements, permettant de diminuer les ressources devant être empruntées, et enclencher un cercle vertueux : augmentation de l'autofinancement, diminution du capital emprunté, diminution des intérêts à rembourser. Cette nouvelle méthode comptable est poursuivie dans le présent budget. Les provisionnements des emprunts à 30 ans seront respectivement repris en 2033 et 2034. Leurs éléments constitutifs sont précisés dans la maquette budgétaire annexée.

Révision des provisions	En €
Régime antérieur à 2023	4 079 166,67
Régime postérieur à 2023	2 237 500
Gain sur l'exercice	**1 841 666,67**

2. Les immobilisations incorporelles : 1,3 M€

Pour rappel, la nomenclature budgétaire définit une immobilisation incorporelle comme un actif identifiable non monétaire et sans substance physique dont l'utilisation s'étend sur plus d'un

exercice et ayant une valeur économique. Au niveau de la Ville, il s'agit essentiellement d'études qui ne s'inscrivent pas immédiatement dans le cadre d'un cycle de travaux, de diagnostics, de jouissance d'éléments de propriété intellectuelle spécifique ou encore de frais d'acquisition et d'emploi de logiciels. Le chapitre diminue de 24,9 % (430 K€) par rapport à l'exercice précédent, notamment en raison de la diminution des frais d'étude suite à la réalisation sur l'exercice 2023, des travaux de la rue de Vatimesnil. Ci-dessous les dispositifs supérieurs à 15 K€ présents dans le budget 2024.

Directions	Libellé des dépenses	En €	% du total
Informatique	Logiciels et progiciels, licences etc.	670 000	51,0
Bâtiments	Schéma directeur Energie	190 000	14,5
Espaces verts	Etudes paysagistes	45 000	3,4
Voirie	Circulation et économie d'énergie	40 000	3,0
Informatique	Développement des progiciels	25 000	1,9
Bâtiments	Etude réfection maternelle Musset	20 000	1,5
Bâtiments	Etude réfection toiture Centre de loisirs	20 000	1,5
Voirie	Diagnostic amiante	15 000	1,1
		1 025 000	**78,0**

3. Les subventions d'équipement : 3,5 M€

Les subventions d'équipement sont un chapitre à part du chapitre 20, désignant des subventions d'investissement distinctes des subventions de fonctionnement du chapitre 65 et qui correspondent elles à des charges. Une subvention d'équipement versée doit être conditionnée par l'existence d'un intérêt public local et affectée au financement de la création, de l'acquisition ou de l'augmentation de valeur d'une immobilisation déterminée. L'entité doit être en capacité de suivre l'existence du lien entre la subvention octroyée et l'immobilisation acquise ou créée par le tiers bénéficiaire. Le montant de 3,5 M€ est constitué par une double augmentation.

Bénéficiaires	Libellé des dépenses	En €	N-1 (%)
OPH Rives de Seine	Subventions pour surcharge foncière	2 800 000	12
Levallois Sporting Club	Subvention d'entrée au capital	290 000	-
Pompiers de Paris	Subvention d'investissement	350 000	16,7
CCAS	Subvention d'investissement	50 000	-
		3 490 000	**22,5**

Il est à noter que les subventions pour surcharge foncière reprises ci-dessus ne correspondent pas à des décisions d'attribution, à l'inverse des autres éléments qui ont fait l'objet d'une délibération spécifique et sont reprises dans la maquette budgétaire (annexe B8). Chaque subvention pour surcharge foncière fera l'objet d'une délibération dédiée.

4. Les immobilisations corporelles : 31,2 M€

Les immobilisations corporelles augmentent sur l'exercice de 37,4% (+8,5 M€) et représentent à elles seules 46,7% des dépenses de la section d'investissement soit davantage que les crédits dédiés au remboursement de la dette. Elles désignent l'ensemble des constructions, aménagements, installations et autres qui ont pour conséquence une augmentation de la valeur patrimoniale de la collectivité. Pour rappel, l'actif de la Ville s'établit à près de 1,5 Md €. Trois approches distinctes peuvent être engagées pour apprécier la réalité de la politique d'investissement de la Ville, qui représente tout de même – sur le seul périmètre du chapitre des immobilisations corporelles – un investissement de près de 472 € par Levalloisien. D'abord une approche par fonction, qui permet ainsi de croiser les crédits par chapitre avec les grandes politiques publiques poursuivies par la Ville.

Politiques publiques	En €	% du total
Ecoles primaires	9 615 100	30,8
Administration générale de la collectivité	4 703 539	15,1
Autres actions d'aménagement urbain	4 036 550	12,9
Crèches et garderies	1 819 151	5,8
Voirie communale	1 580 000	5,1
Espaces verts urbains	1 294 000	4,1
Bibliothèques, médiathèques	1 202 748	3,9
Police, sécurité, justice	1 179 100	3,8
Eclairage public	1 038 000	3,3
Equipements de voirie	987 000	3,2
Salles de sport, gymnases	575 936	1,8
	28 031 124,26	**89,9**

Ensuite une approche par « projet » avec une précision des plus gros projets (<250 K€).

Directions	Libellé des dépenses	En €	% du total
Bâtiments	Rénovation GS Anatole France	7 690 000	24,7
Urbanisme	Acquisition Crèche Rue Vergniaud	3 987 500	12,8
Bâtiments	Réfection terrasses GS Maurice Ravel	1 200 000	3,8
Police	Travaux Hôtel de Police Municipale	1 000 000	3,2
Voirie	Réfection des enrobées	750 000	2,4
Informatique	Renouvellement des matériels	650 000	2,1
Bâtiments	Travaux Immeuble Vatimesnil	580 000	1,8
Bâtiments	Travaux infrastructures de réseaux	478 242	1,5
Voirie	Rénovation Poste Haute Tension	388 000	1,2
Bâtiments	Protection solaire terrasse Farandole	342 000	1,1
Voirie	Bornes escamotables Rue Barbusse	318 000	1,0
Bâtiments	Travaux Médiathèque Camus	296 700	1,0
Bâtiments	Isolation combles Hôtel de Ville	250 000	0,8
Voirie	Remplacement Led	250 000	0,8
		18 416 661	**59,1**

Enfin le budget agrégé sur le chapitre des directions dont le budget est supérieur à 250K€.

Directions	En €	% du total
Bâtiments	19 041 922	61,1
Urbanisme	4 019 470	12,9
Voirie	3 614 000	11,6
Espaces verts	1 215 000	3,9
Police	1 149 400	3,7
	29 039 792,07	**78,0**

5. Les immobilisations en cours : 1,3 M€

Les immobilisations en cours correspondent à certaines dépenses spécifiques qui ne font pas l'objet d'un achèvement à la date de clôture de l'exercice, mais supposent des opérations bilantielles ultérieures de régularisation. L'essentiel du montant crédité repose sur deux opérations, liées au remplacement de la Gestion Technique Centralisée de deux bâtiments (600 K€).

IV. CONCLUSION :

Même si ce budget primitif s'inscrit dans un contexte très contraint, il poursuit avec ambition les objectifs municipaux dans l'intérêt des levalloisiens.

Les choix politiques de la Ville sont tenus, que ce soit la préservation du pouvoir d'achat sans augmenter la pression fiscale, la poursuite du désendettement de la Ville ou encore le maintien de la qualité du service public rendu aux levalloisiens.

Mais aussi, la Ville se donne les moyens d'engager une démarche budgétaire vertueuse notamment par l'adoption d'un budget climat et ce, alors même qu'il ne s'agit pas encore d'une obligation légale.

Enfin, il convient de souligner que pour la première depuis plus de 15 années, les dépenses d'équipements sont supérieures au remboursement de la dette, ce dont nous pouvons toutes et tous nous féliciter pour Levallois.